

**3.1.1 SDE 76 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel	DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	LACHEVRE Gilbert DELACROIX Bruno HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël	GESLAIN Fabienne MONS Céline DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
BREANT Marie		LEFEBVRE Joël

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 17/11/2023

Date de mise en ligne 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.1.1 SDE 76 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

*Madame SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité,

Vu Article L5211-39 du CGCT,

Considérant le rapport annuel du SDE 76 2022 présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DECIDE d'APPROUVER le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE


*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0673-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.1.2 Convention relative à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de participation financière à une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DECIDE de conclure la convention avec Caux Seine Agglo relative à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric Dambry



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0674-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.2.1 Convention de forfait communal entre la Commune de Terres-de-Caux et l'OGEC Saint Louis / La Providence et fixation du forfait pour l'année 2023/2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5 et R 442-44 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 11 janvier 1984 entre l'Etat et l'école Saint Louis de Fauville-en-Caux,

Considérant le projet de convention avec l'OGEC La Providence de Fécamp agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement Saint-Louis à Fauville-en-Caux, Terres-de-Caux,

Considérant les couts moyens d'un élève de maternelle et d'élémentaire dans les écoles publiques de la commune de Terres-de-Caux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention de forfait communal avec l'OGEC La Providence de Fécamp établie pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,**

**Fixe à 424€ la participation par élèves de Terres de Caux pour 2023-2024,**

**Dit que ce montant sera revalorisé chaque année scolaire sur la base de l'évolution des prix des dépenses communales,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric Dambry



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0675-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.3.1 Equipement public : Principe d'acquisition parcelle AD 118**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les projets d'installation de dentistes et d'infirmières dans des locaux à construire adaptés pour organiser un parcours de santé de qualité,  
Considérant l'opportunité et le besoin d'installation d'espaces réservés aux services publics tels que la Maison France Services, et de disposer de réserves pour d'autres services sociaux ...  
Considérant les études de faisabilité menées pour choisir le terrain susceptible de retenir l'approbation des professionnels de santé,  
Considérant la confirmation des dentistes et des infirmières quant à leurs projets de construction sur le terrain retenu,  
Considérant l'intérêt que pourraient présenter de tels espaces pour la réalisation d'un projet par les médecins,  
Considérant le projet d'acquisition annulé de la parcelle section AE numéro 291 par suite de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France imposant des coûts de constructions trop importants,  
Considérant le classement en zone AUM au PLU ainsi que les capacités de construction du terrain en surfaces développées sur la parcelle cadastrée section 258 AD numéro 118,

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 4 abstentions**

**DECIDE de confier au Maire le soin de préparer l'acquisition la parcelle cadastrée préfixe 258 section AD numéro 118 d'une superficie égale à 16 500 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Hacquet / Penna et mandate le Maire de la négociation des prix,**

**DECIDE que les prix de vente des droits à construire restent fixés sur la base de 100€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher,**

**MANDATE Monsieur le Maire pour la rédaction des protocoles de cession des droits à construire,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric Dambry



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0676-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.4.1 CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – REIMPUTATIONS**

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des sommes ont été inscrites au compte 238 « avances versées », sur les communes historiques pour des opérations d'éclairage public, au vu des libellés inscrits dans l'état d'actif,

Considérant que les certificats administratifs qui ont dû être émis par le SDE et le SMERGDOP pour la réalisation des travaux, n'ont pas été retrouvés dans les archives. Les travaux étant réellement de l'éclairage public, les sommes auraient dû être imputées au compte 21534 « réseau d'électrification » au lieu du compte 238 « avances versées »,

Considérant la collaboration du SGC pour la reprise de l'état d'actif et l'identification des sommes affectées au compte 238,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE la réimputation des sommes suivantes :**

N° inventaire	Montant	Date mandat	Compte à l'actif	Compte de réimputation
228-2188TXEP28	2 917,47	28/07/2015	238	21534
228-2188TXEP57	3 618,22	14/12/2015	238	21534
230EP 28EME TR	13 644,51	13/12/2012	238	21534
208238AVAN0001	182,94	31/12/1999	238	2188
	20 363,14			

**AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric Dambry



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0677-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.4.2 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/01/19-DCM11 sur le durées d'amortissement,

Considérant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations,

Considérant que le tableau des durées d'amortissement voté en 2017 doit être complété pour intégrer l'ensemble des comptes obligatoirement amortissables,

Considérant que les durées d'amortissement à ajouter correspondent aux comptes utilisés par les communes historiques,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE les durées d'amortissement suivantes :**

Compte	Nature du bien	Durée d'amortissement
2041582	Subventions d'équipement versées - Groupements Bâtiments et installations	15 ans
204111	Subventions d'équipement versées - Etat Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041411	Subventions d'équipement versées - Communes Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant	5 ans

**AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0678-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.4.3 CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la note conjointe DGFIF/DGCL du 12 juin 2014 sur l'application de l'avis du CnoCP n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif notamment aux corrections d'erreurs comptables,  
Vu les délibérations 2017/01/19-DCM11, et DEL n° 3.4.2 en date du 13/11/2023, sur les durées d'amortissement,

Considérant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations. Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir le rattrapage des amortissements non réalisés des biens inscrits à l'inventaire aux articles :

Immobilisation incorporelles

- 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
- 204111 : Subventions d'équipement versées / aux organismes publics / Etat / Biens mobilier, matériel et études
- 2041411 : Subventions d'équipement versées / aux organismes publics / Communes / Biens mobilier, matériel et études

Immobilisation corporelles

- 2132 : Constructions / Immeubles de rapport
- 21561 : Installations, matériel et outillages techniques / Matériel et outillage d'incendie et de défense civile / Matériel roulant

Considérant que jusqu'à la création de la commune nouvelle, les communes historiques n'étaient pas contrainte à l'amortissement obligatoire pour ces comptes, compte tenu de la population,

Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements,

Considérant la collaboration du SGC pour la reprise de l'état d'actif et l'identification des biens pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE les régularisations suivantes :**

- **Rattrapage d'amortissement non effectué de la date de l'achat du bien à la création de la commune nouvelle :**

- **De 82 705,15 € pour le compte 202,**
- **De 684 € pour le compte 204111,**
- **De 24 174,65 € pour le compte 2041411,**
- **De 175 269,15 € pour le compte 2132**
- **De 5 266,79 € pour le compte 21561.**

**Ce rattrapage d'amortissement se fait via le compte 193 au débit et le compte 28 au crédit**

- **Rattrapage d'amortissement non effectué de 2017 à 2022 :**



- De 287 756,20 € pour le compte 202,
- De 9 273,70 € pour le compte 204111,
- De 26 006,51 € pour le compte 2041411,
- De 119 383,84 € pour le compte 2132
- De 3 808 € pour le compte 21561.

Ce rattrapage d'amortissement se fait via le compte 1068 au débit et le compte 28 au crédit

**AUTORISE** le comptable à procéder aux opérations non budgétaires de régularisation inscrites ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0680-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.4.4 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Le conseil municipal,  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
Vu l'avis favorable du comptable de la collectivité en date du 26 septembre 2023,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.  
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.  
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Terres de Caux, son budget principal et ses budgets annexes.  
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la commune de Terres de Caux souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,  
Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la commune de Terres de Caux,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de Terres de Caux et de ses budgets annexes : « Gendarmerie », « Les Vallons », « Les Londes » et « Espace Santé » : M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0679-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Egalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

LA COMPTABLE DU SGC DE LILLEBONNE

**Direction générale des Finances  
publiques**  
**Service de Gestion Comptable de  
Lillebonne**  
1 rue Fontaine L'Hermitte  
BP 35  
76170 Lillebonne  
Téléphone : 02 35 31 35 93  
Mél : annie.plomio@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Annie Plomion  
Téléphone : 02 35 31 35 93  
Réf. : xxx

A

MONSIEUR LE MAIRE DE TERRES DE CAUX

Lillebonne, le 26/09/2023

**Objet** : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Terres de Caux budget principal et budgets annexes et CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application au budget collectivité de Terres de Caux budgets annexes inclus ainsi que la CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précités, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0679-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Responsable SGC Lillebonne

**Service de gestion comptable  
de Lillebonne**

1, rue Fontaine l'Hermitte

BP 35  
Annie PLOMION  
76170 LILLEBONNE

Tél : 02 35 38 06 74

**Objet de la délibération : 3.4.5 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – Mme Perrine LEVESQUE DUVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dégâts subis par Mme Perrine LEVESQUE DUVAL en date du 25/09/2023, relatifs au changement d'un pneu sur son véhicule personne immatriculé FH 420 RN en raison d'un trou important non visible et non signalé sur une voirie communale située route de Roncherolles entre Fauville-en-Caux et Bennetot,

Considérant qu'il est justifié qu'elle demande réparations du préjudice,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries,

Considérant que dans un souci de maîtrise de la sinistralité, il a été convenu d'établir entre Mme Perrine LEVESQUE DUVAL et la commune de Terres-de-Caux, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice, à hauteur de 241.08 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'un protocole transactionnel entre Mme Perrine LEVESQUE DUVAL et la commune de Terres-de-Caux afin de régler le préjudice survenu le 25/09/2023 entre les deux parties, à hauteur de 241.08 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

IMPUTE la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2023 de l'Administration Générale (article 6188).

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0681-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.4.6 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – M.LEGENTIL Bernard**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de Monsieur Bernard LEGENTIL en date du 7 aout 2022, précisant la chute du demandeur sur une plaque d'égout mal positionnée sis rue Bernard Thélu et survenu le 7 aout 2022 et demandant la réparation du préjudice,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries et des trottoirs,

Considérant que dans un souci de maîtrise de la sinistralité, il a été convenu d'établir entre Monsieur Bernard LEGENTIL et la commune de Terres-de-Caux, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice, à hauteur de 242 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la signature d'un protocole transactionnel entre Monsieur Bernard LEGENTIL et la commune de Terres-de-Caux afin de régler le préjudice survenu le 7 aout 2022 entre les deux parties, à hauteur de 242 €,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,**

**IMPUTE la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2023 de l'Administration Générale (article 6188).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0682-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.4.7 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES – MME LABRUCHE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2223-19 du CGCT,

Considérant le décès de Madame Labruche Marie-Claire et les frais d'obsèques non couverts par ses avoirs,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE de prendre en charge les reste à devoirs aux Pompes Funèbres Burette d'un montant de 1 395.06€ après déduction des avoirs de la succession,**

**IMPUTE la dépense à l'article 6288 du budget communal,**

**AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE


*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0683-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.4.8 REGIME D'AIDE POUR LE COMBLEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES**

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L561-3 du Code de l'environnement,  
Vu le dispositif d'aide du Département de Seine Maritime relatif aux études de cavités souterraines,  
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 créant le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), également appelé Fonds Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement avec pour but initial de financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.  
Vu la délibération du conseil municipal de Terres-de-Caux n° 4.1 en date du 18.09.2023 marquant la volonté de la commune d'apporter son soutien financier aux propriétaires dont la maison d'habitation est impactée, par un effondrement de cavité  
Considérant les règles appliquées pour chacun des dispositifs de l'Etat et du Département dans le cadre des sondages géotechniques et du traitement des cavités souterraines,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE la création de 2 aides communales relatives au comblement de cavités souterraines, à savoir :**

- **une aide complémentaire au Fond Barnier et,**
- **une aide supplémentaire au Fond Barnier,**

**FIXE les conditions d'attributions conformément au document joint à la présente délibération,**

**IMPUTE la dépense à l'article 2031 du budget communal,**

**AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0684-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**DISPOSITIF AIDE COMMUNAL**  
**POUR LE COMBLEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES**

	<b>Aide complémentaire au fond Barnier</b>	<b>Aide supplémentaire au fond Barnier</b>
<b>Travaux pris en charge</b>	Travaux de comblement de cavités souterraines impactant un bien immobilier	Travaux de comblement de cavités souterraines impactant un bien immobilier
<b>Conditions éligibilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bien doit être couvert par un contrat d'assurance</li> <li>- Dans la limite d'1/2 de la valeur vénale du bien</li> <li>- Le danger doit être avéré pour les maisons d'habitations, ou il doit y avoir une menace grave pour les vies humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bien doit être couvert par un contrat d'assurance</li> <li>- Dans la limite d'1/2 de la valeur vénale du bien</li> <li>- Le danger doit être avéré pour les maisons d'habitations, ou il doit y avoir une menace grave pour les vies humaines</li> </ul>
<b>Champ d'intervention</b>	L'aide vient en complément du Fond Barnier sur le montant des travaux restant à charge	L'aide vient en supplément du Fond Barnier, si l'enveloppe a été utilisée dans sa totalité
<b>Taux aide</b>	100% du reste à charge	80% des dépenses totales relatives au comblement
<b>Plafond</b>	14 400 €	36 000 €
<b>Reste à charge minimum</b>	0 €	20% du reste à charge initial sur le montant TTC des travaux de comblement
<b>Pièces à joindre pour versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RIB</li> <li>- Arrêté de prise en charge par le Fonds Barnier faisant apparaître le montant de subvention et le taux d'aide accordé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RIB</li> <li>- Arrêté de prise en charge par le Fonds Barnier faisant apparaître le montant de subvention et le taux d'aide accordé.</li> </ul>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0684-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023



**Objet de la délibération : 3.4.9.a CONVENTION ACPG-CATM : Les Anciens Combattants**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « ACPG-CATM Les Anciens Combattants »,

Vu l'intérêt de l'organisation des cérémonies patriotiques,

Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de négocier et de conclure une convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « ACPG-CATM Les Anciens Combattants » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 décembre 2026,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0685-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.4.9.b CONVENTION : AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »,

Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,

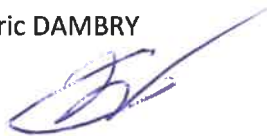
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de négocier et de conclure une convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 décembre 2026,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Berronville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0686-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

## Objet de la délibération : 3.5.1 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 13/04/2023, et le vote de la DM1 en date du 18/09/2023,

Considérant les ajustements du budget de fonctionnement,

Considérant les opérations d'ordre concernant les amortissements,

Considérant le besoin de financement pour des études liées aux cavités,

Considérant la réévaluation de la prévision des droits de mutation à hauteur de la réalisation 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :**

### FUNCTIONNEMENT

Dépenses	Budget voté	DM	BP + DM	Recettes	Budget voté	DM	BP + DM
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Montant	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Montant	Montant
6228 (011) : Divers - 020	8 100,00	5 000,00	13 100,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire	155 000,00	10 000,00	165 000,00
64111 (012) : Rémunération principale	487 700,00	1 500,00	489 200,00	7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon. - 01	90 000,00	60 000,00	150 000,00
64131 (012) : Rémunération - 01	553 200,00	1 500,00	554 700,00	752 (75) : Revenus des immeubles	159 175,00	4 000,00	163 175,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF - 01	237 500,00	5 000,00	242 500,00				
6453 (012) : Cotisations caisses de retraite	169 000,00	2 000,00	171 000,00				
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	10 000,00	-5 000,00	5 000,00				
6574 (65) : Subv.pour cavités	0,00	60 000,00	60 000,00				
6615 (66) : Intérêts des comptes c	12 200,00	2 500,00	14 700,00				
6817 (68) : Dot pro créances douteuses.	0,00	1 500,00	1 500,00				
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>1 477 700,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>1 551 700,00</b>	<b>Total Opérations réelles</b>	<b>404 175,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>478 175,00</b>
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	150 000,00	67 000,00	217 000,00				
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	985 890,00	-67 000,00	918 890,00				
<b>Total dépenses :</b>		<b>74 000,00</b>		<b>Total recettes :</b>		<b>74 000,00</b>	

### INVESTISSEMENT

Dépenses	Budget voté	DM	BP + DM	Recettes	Budget voté	DM	BP + DM
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Montant	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Montant	Montant
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Opérations réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				2802 (040) : Frais liés doc. urbanisme - 01		41 000,00	41 000,00
				28132 (040) : Immeubles de rapport		20 000,00	20 000,00
				281568 (040) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 01		1 000,00	1 000,00
				28184 (040) : Mobilier - 01		1 000,00	1 000,00
				28188 (040) : Autres immos corp		4 000,00	4 000,00
				<b>Total 040</b>	<b>150 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>67 000,00</b>
				021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	985 890,00	-67 000,00	918 890,00
<b>Total dépenses :</b>		<b>0,00</b>		<b>Total recettes :</b>		<b>0,00</b>	

**AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Frédéric DAMBRY

*?, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0687-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Jean-Marc VASSE

**Objet de la délibération : 3.6.1 BUDGET ANNEXE LES VALLONS : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 13/04/2023,

Considérant le report du déficit d'investissement 2022, qui n'a pas été intégré au budget 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses				Recettes			
Article(Chap) - Opération	BP	DM	BP après DM	Article(Chap)	BP	DM	BP après DM
001 (001) : Déficit d'investissement reporté		9 846,55				0,00	
<b>Total dépenses :</b>		<b>9 846,55</b>		<b>Total recettes :</b>		<b>0,00</b>	
<b>Total Dépenses</b>	<b>365 153,45</b>	<b>9 846,55</b>	<b>375 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>375 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>375 000,00</b>

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermoyville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0688-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**Objet de la délibération : 3.7.1 MANDAT MISSIONS AUX ELUS POUR LE 105<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation municipale au congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023 à Paris,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 4 abstentions,**

**DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission de la délégation municipale pour le 105ème congrès.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20231113-0689-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023